



Fédération Nationale des CIBC

STATUTS - EXTRAIT

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2018

Adoption de la modification de l'Article 7 lors de l'AGE du 18 juin 2019.

OBJET DE L'ASSOCIATION

La Fédération Nationale des Centres Interinstitutionnels de Bilans de Compétences (CIBC) a pour but d'assurer une représentation collective de l'ensemble des CIBC afin de développer le bilan de compétences et toute méthodologie associée dans le cadre de l'orientation et de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie, de la reconnaissance et de la validation des acquis.

1-BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CREATION

Est créée, conformément à la Loi du 1^{er} juillet 1901, la Fédération Nationale des Centres Interinstitutionnels de Bilan de Compétences.



ARTICLE 2 - BUT

La Fédération des CIBC a pour but :

- D'assurer une représentation collective de l'ensemble des CIBC auprès des pouvoirs publics, des institutions et partenaires de la formation professionnelle en apportant des réponses cohérentes et adaptées ;
- De recueillir auprès de l'ensemble des CIBC les informations nécessaires à l'élaboration d'une dynamique collective au niveau national et international ;
- D'impulser des axes de développement permettant aux CIBC d'assurer leur croissance en fonction de l'évolution de leur environnement ;
- De favoriser la capitalisation des recherches et études réalisées par les CIBC en vue d'en assurer la diffusion et la publication ;
- De développer des recherches et des actions en lien avec les priorités européennes (notamment, en plus des points précités, en favorisant l'égalité des chances, l'intégration sociale, l'adaptation et la transférabilité des compétences) ;
- D'organiser des journées techniques nationales et toute manifestation de nature à assurer la promotion des CIBC et de leurs missions ;
- D'apporter conseil et soutien à ses adhérents dans tous les domaines, notamment en matière de démarche qualité et de labellisation ;
- De faciliter le développement et la contractualisation d'activité sur le plan régional, national ou européen ;
- De veiller au respect de l'interinstitutionnalité et du paritarisme dans le fonctionnement et la gouvernance des CIBC adhérents.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Rédaction Réservée

ARTICLE 4 - DUREE

Rédaction Réservée

2-COMPOSITION DE LA FEDERATION

ARTICLE 5 – QUALITE D’ADHERENT

Rédaction Réservee

ARTICLE 6 - ADHESION

Rédaction Réservee

ARTICLE 7. UTILISATION DE LA MARQUE

La Fédération concède, pour la durée d’adhésion, une licence gratuite d’utilisation de la marque « CIBC - Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences », uniquement à l’usage d’enseigne, en apposant le nom de la zone géographique concernée par son champ d’intervention ou tout autre nom complémentaire. L’utilisation de la marque CIBC est concédée aux seuls membres adhérents qui s’obligent à son utilisation. Le membre s’interdit de déposer une marque contenant le terme « CIBC » ou la mention « Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences ». Le membre s’interdit à toute utilisation relative à la marque, au nom de domaine et au nom commercial sans accord de la Fédération.

L’utilisation de la marque CIBC est concédée par la Fédération au CIBC adhérent qui s’oblige à son utilisation dans le respect du cadre géographique préalablement établi en accord avec la Fédération qui veillera au respect de la couverture territoriale.

(Rédaction Réservee)

ARTICLE 8 - COTISATION

Rédaction Réservee

ARTICLE 9 – LE CONSEIL D’ORIENTATION

Rédaction Réservee

ARTICLE 10 – L'ESPACE D'INNOVATION

Rédaction Réservée

ARTICLE 11 – LE COMITE TECHNIQUE DE LABELLISATION

Il est créé au sein de la Fédération un **Comité Technique de Labellisation**. Ce Comité est composé du Président de la Fédération ou de son représentant, du Délégué Général, du Responsable Qualité et des auditeurs. Son rôle est à la fois d'être garant du processus de labellisation « CIBC Service Qualité Totale », de proposer une fonction d'ingénierie, d'actualiser la démarche de labellisation, d'assister techniquement les CIBC engagés dans la démarche, de préparer les travaux des séances plénières du Comité National de Labellisation. Le Comité Technique est piloté par le Responsable Qualité.

3-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Rédaction Réservée

ARTICLE 13 – POUVOIR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Rédaction Réservée

ARTICLE 14 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Rédaction Réservée

ARTICLE 15 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rédaction Réservée

ARTICLE 16 – POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rédaction Réservée

ARTICLE 17 - LE BUREAU

Rédaction Réservée

4-RESSOURCES ET GESTION

ARTICLE 18 - RESSOURCES DE LA FEDERATION

Rédaction Réservee

ARTICLE 19 - GESTION COMPTABLE

Rédaction Réservee

5-DISSOLUTION

ARTICLE 20

Rédaction Réservee

ARTICLE 21

Rédaction Réservee

6-REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 22

Rédaction Réservee

7 - FORMALITES

ARTICLE 23

Rédaction Réservee

Vichy, le 18 juin 2019

Le Président, Philippe COTTET

La Vice-présidente, Sophie CLAMENS